

Réf EQ2019TGA

	Garantie 100		Garantie 150		Garantie 175		Garantie 250	
	médecins adhérents au CAS	médecins non adhérents au CAS	médecins adhérents au CAS	médecins non adhérents au CAS	médecins adhérents au CAS	médecins non adhérents au CAS	médecins adhérents au CAS	médecins non adhérents au CAS
Tableau de garanties Réf EQ2019TGA								
Age limite d'adhésion	85 ans		85 ans		85 ans		85 ans	
HOSPITALISATION (MEDICALE ET CHIRURGICALE)								
> Frais de séjour en secteur conventionné (1)	Frais réels		Frais réels		Frais réels		Frais réels	
> Frais de séjour en secteur non conventionné	100%		100%		100%		100%	
> Soins - Honoraires en secteur conventionné (ATM - ADC hors dentaire - ADE)	100%	100%	200%	180%	225%	200% (*)	250%	200% (*)
> Soins et honoraires en secteur non conventionné (ATM - ADC hors dentaire - ADE)	100%		100%		100%		100%	
> Forfait journalier (2)	oui		oui		oui		oui	
> Chambre particulière en chirurgie, médecine et maternité (3)	non		45€/j		55€/j		65€/j	
> Chambre particulière sans hébergement (4)	non		7€/j		7€/j		7€/j	
> Frais d'accompagnement (lit et repas hospitaliers) pour enfant de moins de 12 ans en chirurgie et médecine (durée illimitée)	non		15€/j		15€/j		15€/j	
SOINS ET HONORAIRES MEDICAUX CONVENTIONNÉS								
> Consultations, visites généralistes	100%	100%	125%	105%	150%	130%	175%	155%
> Consultations, visites spécialistes	100%	100%	125%	105%	150%	130%	175%	155%
> Actes Techniques (ATM - ADC hors dentaire - ADA)	100%	100%	125%	105%	150%	130%	175%	155%
> Auxiliaires médicaux	100%		100%		125%		150%	
> Analyses laboratoires	100%		100%		125%		150%	
> Radiologie (ADI - ADE)	100%	100%	100%	100%	125%	105%	150%	130%
> Transport	100%		100%		150%		150%	
PHARMACIE								
> Médicaments remboursés par RO	100%		100%		100%		100%	
OPTIQUE (5)								
> Equipement (monture et verres)	100%		350€		450€		470€	
> Lentilles acceptées ou refusées (y compris lentilles jetables) (6)	100%		50€		75€		100€	
DENTAIRE REMBOURSÉ PAR LE RO								
> Soins et radios (ADA - ADC dentaire - ADI - ATM - AXI - END - INO - SDE - TDS)	100%		100%		150%		150%	
> Prothèses mobiles et fixes remboursées par le RO (PAR - PAM - PFC - PFM - RPN - PDT - ICO)	100%		200%		250%		300%	
> Implantologie (IMP) remboursée par la Sécurité sociale	100%		200%		250%		300%	
> Orthodontie remboursée par RO (TO - ORT)	100%		200%		250%		300%	
> Plafond, par an et par bénéficiaire, hors soins et radios (si ce plafond est atteint, les postes de garanties seront limités à 100% du tarif de responsabilité)	Illimité		700€		850€		1000€	
AUDIOPROTHESE - PETIT APPAREILLAGE								
> Audioprothèse - petit appareillage	100%		125%		150%		175%	
> Fauteuil roulant (7)	350€		400€		450€		500€	
CURE THERMALE ACCEPTÉE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE								
> Soins et honoraires de surveillance	100%		100%		100%		100%	
> Forfait annuel hébergement (hors restauration) et transport. Par an et par bénéficiaire	-		50€		100€		150€	
MATERNITÉ								
> Forfait naissance par grossesse et par bénéficiaire (8)	-		100€		150€		200€	
GARANTIES NOUVELLES (9)								
> Actes d'acupuncture, d'ostéopathie, d'homéopathie, de chiropractie > Actes d'ostéodensitométrie > Vaccins ayant fait l'objet d'une ordonnance non pris en charge par le RO > Produits d'homéopathie et de phytothérapie ayant fait l'objet d'une ordonnance	100% (**)		50€		70€		90€	
+ GARANTIES								
> Protection juridique (CFDP Assurances - RCS 958 506 156 - 1 place Francisque Regaud 69002 LYON)	Oui		Oui		Oui		Oui	
> Soutien financier (COVEA FLEET - RCS 342 815 339 - 160 rue Henri Champion 72100 LE MANS)	Oui		Oui		Oui		Oui	
> Assistance (EUROP ASSISTANCE - RCS 451 366 405 - 1 promenade de la Bonnette 92230 GENNEVILLIERS)	Oui		Oui		Oui		Oui	

GLOSSAIRE

CAS : Contrat d'Accès aux Soins - ADC : Actes de chirurgie - ADA : Actes d'anesthésie - ADI : Actes d'imagerie - ADE : Actes d'échographie
 ATM : Actes Techniques médicaux - AXI : Prophylaxie bucco-dentaire - END : Actes d'endodontie - ICO : Inlay-Core - INO : Actes inlay-onlay
 IMP : Implantologie - ORT : Orthodontie médecin - PAR : Prothèse amovibles définitives résine - PAM : Prothèse amovibles définitives métalliques
 PDT : Prothèses dentaires provisoires - PFC : Prothèses fixes céramiques - PFM : Prothèses fixes métalliques - SDE : Soins dentaires
 TDS : Parodontologie - TO : Orthodontie - RPN : Réparation sur prothèses

(1) Limité à hauteur de la garantie, par an et par bénéficiaire, pendant une durée déterminée (30 jours en milieux spécialisés : service psychiatrique, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie - 90 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100% du tarif de responsabilité.

(2) Illimité, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements qui ne relèvent pas de soins de suite et de réadaptation (SSR) où la durée est limitée à 90 jours, par an et par bénéficiaire.

(3) Illimité, à l'exception des milieux spécialisés (service psychiatrique, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie) où la durée est limitée à 30 jours ainsi que les maisons de rééducation, de repos, de convalescence, en soins de suite et de réadaptation (SSR), en unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées où la durée est limitée à 90 jours, par an et par bénéficiaire.

(4) Limité à 10 jours, par an et par bénéficiaire

(5) Pour la formule GARANTIE 100, la prise en charge du ticket modérateur n'est pas limitée et le ticket modérateur est couvert systématiquement. Pour les formules GARANTIE 150, GARANTIE 175 et GARANTIE 250, les montants indiqués incluent le ticket modérateur.

La prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Ces périodes s'apprécient soit à compter de la date d'effet du contrat, soit à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. En outre, la prise en charge de la monture est limitée à 150€ au sein du remboursement de l'équipement.

(6) Forfait annuel par an et par bénéficiaire s'ajoutant au remboursement éventuel du RO. Pour la garantie 100, seules les lentilles acceptées sont prises en charge.

(7) Limité à un remboursement tous les deux ans.

(8) Sous réserve de l'inscription de l'enfant sur la police de l'assuré dans le mois suivant la naissance.

(9) Forfait, par an et par bénéficiaire, pris en charge sur présentation d'une facture acquittée.

(*) Jusqu'au 1er janvier 2017, le plafond de remboursement est porté à 205% pour la garantie 175 et 225% pour la garantie 250.

(**) Prise en charge à 100% du tarif de responsabilité pour les actes remboursés par le RO.

Les prestations en pourcentage sont exprimées sur la base du tarif de responsabilité (Tarif de Convention en secteur conventionné ou Tarif d'Autorité en secteur non conventionné) et intègrent le remboursement du Régime Obligatoire (RO).

Elles sont accordées dans la limite des frais réels.

Les montants annuels en euro figurant dans ce tableau représentent des plafonds versés en sus du remboursement éventuel du Régime Obligatoire, dans la limite des frais réels. Ils ne peuvent être ni dépassés, ni reportés.

Un seul niveau de garantie doit être souscrit pour une même famille.

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (*) (**): **Voir ci-contre**

Réf EQ2019TGA